

Bulletin d'information technique

CE PRODUIT EST HOMOLOGUÉ DANS LE CADRE DE LA LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES, SANTÉ CANADA.

No d'homologation : 27002

Ce produit n'est pas soumis au SIMDUT.

LA CLAUSE QUI SUIT EST UNE CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ DE RUDBECOM inc – VEUILLEZ LA LIRE ATTENTIVEMENT.

Les renseignements contenus aux présentes sont fournis de bonne foi et jugés exacts à la date de prise d'effet indiquée ci-après. Toutefois, Rudbecom inc ne donne aucune garantie (de qualité marchande ou autre), expresse ou implicite, quant aux renseignements dans la présente fiche signalétique et Rudbecom inc n'assume aucune responsabilité découlant de l'utilisation de la présente fiche signalétique ou des renseignements qu'elle contient. Puisque Rudbecom inc ne contrôle pas les conditions d'utilisation des produits décrits dans la présente fiche signalétique, il incombe aux acheteurs ou utilisateurs de faire leurs propres recherches pour établir la pertinence des renseignements à leurs fins particulières et de s'assurer que leurs activités respectent toutes les lois fédérales, étatiques, provinciales ou municipales; en aucun cas Rudbecom inc. n'est responsable des réclamations, des pertes, des dommages-intérêts ou des frais des acheteurs ou utilisateurs ou encore d'un tiers, quelle que soit la manière dont ils prennent naissance.

SECTION 1 – IDENTIFICATION	
IDENTIFICATEUR DU PRODUIT :	CRYSTALPLUS SYSTÈME (codes UPC : 758065200100 et 758065200025)
UTILISATION DU PRODUIT :	Bactéricide, fongicide pour l'eau des piscines. Réduit les concentrations de chlore et de produits chimiques nécessaires au maintien d'une eau de piscine cristalline. Clarifie l'eau, contrôle les algues et régularise le pH.
FABRICANT :	Rudbecom inc
Ce bulletin d'information est disponible en anglais sur demande. <i>This document is available in English upon request.</i>	
SECTION 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS	

GARDEZ HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Ce produit est toxique s'il est ingéré.
Manipulez avec soin et rincez les mains après la manipulation.
Évitez tout contact avec la peau et les yeux.

DANGERS CHIMIQUES

Ce produit ne doit être mélangé qu'avec de l'eau. Toute autre contamination risque de provoquer une réaction chimique qui dégagera chaleur et gaz nocifs.

AVIS À L'UTILISATEUR :

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur l'étiquette du contenant. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

AVIS À L'ACHETEUR :

La garantie accordée par le vendeur se limite aux conditions énoncées sur l'étiquette et, sous cette réserve, l'acheteur assume les risques corporels ou matériels découlant de l'utilisation ou de la manipulation du produit et accepte celui-ci à cette condition.

SECTION 3 – COMPOSITION

INGRÉDIENTS DANGEREUX	% (p/p)	NUMÉRO CAS
Sulfate de Cuivre pentahydraté	16	77758-99-8
Cuivre (comme métal)	4	7440-50-8

SECTION 4 – PREMIERS SOINS

CONTACT AVEC LA PEAU : Enlevez l'excès de produits et rincez abondamment à l'eau froide pendant au moins 15 minutes.

CONTACT AVEC LES YEUX : Rincez abondamment à l'eau froide pendant au moins 15 minutes et appelez immédiatement un médecin.

EN CAS D'INGESTION : Buvez plusieurs verres de lait ou d'eau.

NE PAS PROVOQUER DE VOMISSEMENTS.

Appelez immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

SECTION 5 – RISQUES D'INCENDIE OU D'EXPLOSION

POINT D'ÉCLAIR :	sans objet	LIMITE INFÉRIEURE D'INFLAMMABILITÉ :	sans objet	SENSIBILITÉ AUX CHOCS :	insensible
TEMPÉRATURE D'AUTOINFLAMMATION :	sans objet	LIMITE SUPÉRIEURE D'INFLAMMABILITÉ :	sans objet	SENSIBILITÉ AUX DÉCHARGES ÉLECTROSTATIQUES :	insensible

CE PRODUIT EST ININFLAMMABLE

SECTION 6 – MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

MANUTENTION : Manipulez avec soin et rincez les mains après la manipulation.
Évitez tout contact avec la peau et les yeux

ENTREPOSAGE : Entreposer dans un endroit frais, sec.

SECTION 7 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

STABILITÉ CHIMIQUE : Stable à température et pression normale.

INCOMPATIBILITÉ : Ce produit ne doit être mélangé qu'avec de l'eau. Toute autre contamination risque de provoquer une réaction chimique qui dégagera chaleur et gaz nocifs.

SECTION 8 – RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

EFFETS DE SUREXPOSITION :

INHALATION

Aiguë: Le sulfate de cuivre peut causer une irritation du nez et de la gorge. La formation d'ulcères nasaux peut résulter de la présence de contaminants sous forme de traces (notamment d'acide sulfurique)

Chronique: Le sulfate de cuivre peut causer la formation de tumeurs aux poumons et au foie (syndrome pulmonaire des "arroseurs de vignobles")

PEAU ET YEUX

Le sulfate de cuivre est corrosif pour les yeux et peut provoquer une inflammation locale, une nécrose, une opacité de la cornée et l'adhésion des paupières. Il est également susceptible de causer des irritations légères et localisées de la peau.

INGESTION

Le sulfate de cuivre cause une sensation de brûlure dans la gorge et provoque des vomissements répétitifs. Il laisse également un goût métallique dans la bouche. L'ingestion d'une grande quantité peut provoquer la diarrhée et l'ulcération des voies gastro-intestinales.

CONDITION MÉDICALE AGGRAVÉE PAR UNE SUREXPOSITION

Les personnes souffrant de problèmes de peau, de problèmes de foie, de problèmes de rein, d'un mauvais fonctionnement des poumons, d'une déficience au niveau de la glucose-6-déhydrogénase ou de la maladie de *Wilson* peuvent être sensibles aux effets de ce produit.

SECTION 9 – RENSEIGNEMENTS ÉCOLOGIQUES

DANGER POUR L'ENVIRONNEMENT

Ce produit est toxique pour les poissons.

Lors du nettoyage ou la disposition du contenu et du contenant, ne pas contaminer les lacs, rivières ou cours d'eau.

SECTION 10 – TECHNIQUES D'ÉLIMINATION

EN CAS DE DÉVERSEMENT : Balayer avec du sable ou de la terre et placer le produit récupéré dans un contenant, le sceller et l'étiqueter.

ÉLIMINATION

Ne pas réutiliser le contenant. Emballer le contenant et le jeter aux ordures ménagères.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

SECTION 11 – RENSEIGNEMENTS RÉGLEMENTAIRES

CE PRODUIT EST HOMOLOGUÉ DANS LE CADRE DE LA LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES, SANTÉ CANADA

No d'homologation : 27002

Ce produit n'est pas soumis au SIMDUT.

SECTION 12 – AUTRES RENSEIGNEMENTS

DATE DE PRÉPARATION : Mai 2003

Ce bulletin a été rédigé à partir de sources considérées dignes de confiance et est précis à la meilleure connaissance du vendeur. Cependant le vendeur ne garantit pas tout ce qui est exprimé, impliqué ou vendable quant à l'exactitude de telles données ou des résultats à obtenir par l'utilisation de celles-ci.

Crystalplus Système est un produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur le contenant et en tenant compte des informations de cette fiche. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la Loi sur les produits antiparasitaires.

PRÉPARÉE PAR : Michel Bienvenue, mbienvenue@crystalplus.ca

DERNIERE RÉVISION : Novembre 2017